

Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant

Bureau communautaire du 05 Avril 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-BC-3S-DGS-20

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES, CULTURELLES
ET SPORTIVES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril 2022, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en distanciel, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM. Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET – Mme Myriam BROSIUS - M. Richard ALBERT - Mme Mélila PHOUDIAH.

ABSENTS : M. Loïc TONTON (excusé) - Mmes Wennie MOLIA - Nanouchka LOUIS (excusée) - Muguette DAIJARDIN (excusée)- M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Nadia CELINI (excusée).

Date de la convocation :	30 mars 2022
Date d'affichage :	30 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice :	09
Nombre de présents :	12
Nombre de votants :	09
Secrétaire de séance :	Liliane MONTOUT

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de Monsieur le Président :

Dans un contexte de crise sanitaire qui perdure depuis deux ans, de nombreuses associations qui œuvrent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) sont confrontées à des difficultés de trésorerie. C'est à ce titre que sept (07) associations ont fait une demande de subventions leur permettant de pérenniser et de développer leurs activités et de mener à bien leurs projets.

Par conséquent, il est proposé au Bureau communautaire de :

- Décider le versement de subventions aux associations du territoire communautaire qui œuvrent dans les domaines du social, culturel et sportif, selon le tableau ci-joint.
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ASSOCIATIONS	MONTANT
FWI Talents	10 000.00 €
Grand Gousier	10 000.00 €
Megamix Antilles	20 000.00 €
Team Madras Cyclisme	10 000.00 €
Carène Cycling Développement	12 000.00 €
Mieux vivre à Mathurin	8 000.00 €
Campeg	8 000.00 €

Et après en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

VU la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

CONSIDÉRANT la politique sociale, culturelle et sportive mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'encourager le dynamisme des associations qui œuvrent sur son territoire, de soutenir les associations dans leurs actions et projets ;

CONSIDÉRANT que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Et après avoir débattu,

Par 09 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte.

DELIBERE

ARTICLE 1 : De décider le versement de subventions aux associations selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS	MONTANT
FWI Talents	10 000.00 €
Grand Gousier	10 000.00 €
Megamix Antilles	20 000.00 €
Team Madras Cyclisme	10 000.00 €
Carène Cycling Développement	12 000.00 €
Mieux vivre à Mathurin	8 000.00 €
Campeg	8 000.00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.

ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.